

SEANCE DU 19 AVRIL 2017

LN/CJ n° 2017/ 02

Objet de la délibération :

Taux d'imposition des
 trois taxes : Maintien

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 18

Pouvoirs: 06

Votants : 24

Date de la convocation :
 13/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Eric ROYNEL.

Absents Excusés :

Danièle BOMMER, pouvoir M. GAUTIER
 Jean JOSEPH, pouvoir F. RAMOND
 Rosane BASSEZ, pouvoir G. DAVID
 Philippe POISSONNIER, pouvoir F. BELHOMME
 Flavien BLANCHARD, pouvoir B. BONVIN
 Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir B. ESTAMPE
 Lydie QUAGLIARELLA - Simone BEULÉ - Cendrine CHERGUI

Absents :

Didier PHILIPPE- Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Vu, le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition.

Vu, l'état 1259 COM (TH-TF) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 communiqué par les services fiscaux,

Considérant les bases d'imposition 2017 suivantes :

	Rappel des Bases d'imposition 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Variations 2017/2016
Taxe Habitation	6 904 000	6 846 000	-0,85%
Taxe Foncière Propriété Bâtie	9 324 000	9 345 000	0,22%
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	42 200	43 500	2,99%

Compte tenu de ces informations, je vous propose de MAINTENIR les taux d'imposition pour 2017.
 Le produit attendu étant de 2 750 171 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir le taux des trois taxes pour l'exercice 2017 ainsi :

	Rappel 2016	2017
Taxe Habitation	8,71 %	8,71 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	22,92 %	22,92 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	27,61 %

Fait et délibéré à Epernon, le 19 avril 2017

Le Maire,

F. RAMOND




Extrait Certifié exécutoire par le Maire à
la date du
et publié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170419-D2017_04_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2017

Publication : 28/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

